

★ Aliénation du chemin rural

détails



Vincent COMA

vendredi 24 janvier 2020 à 10:18 réception

À : enquetecheminrural@orange.fr

---

Madame,

Suite à mon mail du 19 janvier 2020 et à votre entrevue avec ma compagne Madame Fey Mylène le 20 janvier 2020, je vous confirme par le présent, mes souhaits ci dessous :

En complément de mon souhait d'une servitude de tout passage (piéton, accès, réseaux ...) pour accéder à mon compteur "linky" depuis ma parcelle section D numéro 2032, je souhaiterai que sur la partie de chemin qui sera rétrocedé longeant ma parcelle section D n°2032, le terrain ne soit pas constructible.

Ce chemin d'une largeur moyenne de 1.50 mètres, ne doit pas être rehaussé afin de conserver l'écoulement naturel du bassin versant des eaux de ruissellement

(article 640 du code civil).

De fait, j'aimerais que cette partie de chemin soit interdite de toute construction (trottoir, mur de clôture, mur d'une habitation, etc) excepté la création d'un fossé d'écoulement des eaux de pluies à ciel ouvert.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, en mes sincères salutations.

Vincent COMA